



Conseil

Distr. générale
11 juillet 2022
Français
Original : anglais

Vingt-septième session

Conseil, seconde partie de la session

Kingston, 18-29 juillet 2022

Point 14 de l'ordre du jour

**Rapport de la présidence de la Commission juridique
et technique sur les travaux de la Commission
à sa vingt-septième session**

Rapport sur la restitution de 75 % du secteur attribué à l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins (COMRA) en vertu du contrat d'exploration des sulfures polymétalliques qui la lie à l'Autorité internationale des fonds marins

Note du Secrétariat

1. L'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins (COMRA) (le « contractant ») et l'Autorité internationale des fonds marins ont signé un contrat portant sur l'exploration de sulfures polymétalliques le 18 novembre 2011. La superficie du secteur attribué en vertu du contrat est de 10 000 km².
2. Conformément au calendrier de restitution prévu à l'article 27, paragraphe 2, alinéas a) et b), du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone (ISBA/16/A/12/Rev.1, annexe), le contractant doit avoir restitué 50 % au moins du secteur initial qui lui a été attribué à la fin de la huitième année suivant la date du contrat et 75 % au moins à la fin de la dixième année.
3. En application du Règlement, le 26 mars 2020, la COMRA a remis au secrétariat un rapport sur les 50 % du secteur restitué dans le cadre du contrat d'exploration des sulfures polymétalliques, comprenant une liste des cellules restituées et des cartes du secteur restitué. Suivant les recommandations de la Commission juridique et technique, le Conseil de l'Autorité a noté que le contractant avait rempli la première partie du calendrier de restitution prévue à l'article 27, paragraphe 2), alinéa a), du Règlement¹. Le secteur restitué a été retourné à la Zone.

¹ ISBA/26/C/13/Add.1, par. 5 ; et ISBA/26/C/24.



4. En application de l'article 27, paragraphe 2, alinéa b), du Règlement, le contractant devait avoir restitué au moins 75 % du secteur qui lui avait été attribué au plus tard le 18 novembre 2021. Par une lettre datée du 27 décembre 2021, la COMRA a remis au Secrétaire général de l'Autorité un rapport sur les 75 % du secteur restitué dans le cadre du contrat d'exploration des sulfures polymétalliques, accompagné de documents cartographiques comprenant des fichiers de forme des cellules restituées et des cellules restantes ainsi qu'une carte d'ensemble des secteurs d'exploration restants.

5. Durant la deuxième partie de sa vingt-septième session tenue du 4 au 15 juillet 2022, à partir de l'examen technique effectué par le secrétariat, la Commission juridique et technique a constaté que le contractant s'était acquitté de ses obligations de restitution conformément aux dispositions applicables du Règlement et aux recommandations établies à l'intention des contractants sur la restitution des secteurs visés par les contrats d'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse ([ISBA/25/LTC/8](#)).

6. Le secteur total de départ visé par le contrat, dont les coordonnées cartographiques figurent dans le document disponible à l'adresse suivante : <https://bit.ly/3le8i20>, est composé de 100 blocs, comprenant chacun 100 cellules de 1 kilomètre x 1 kilomètre. Sur les 10 000 cellules, un total de 7 500 cellules, représentant une superficie de 7 500 km², ont été restituées. La superficie restante du secteur d'exploration est de 2 500 km².

7. Le secteur restitué a été retourné à la Zone.

8. Le Conseil est invité à prendre acte de la présente note.
